

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès
84905 AVIGNON

AVIGNON, le 31/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DNA Bédarrides

Lieu-dit Le Cancet
84370 Bédarrides

Références : D-00540-2023
Code AIOT : 0006406306

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/08/2023 dans l'établissement DNA Bédarrides implanté Lieu-dit Le Cancet 84370 Bédarrides. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de Vaucluse approuvé en 2003 imposait l'achèvement de la réhabilitation de l'ancienne décharge de Bédarrides lieu-dit « Le Cancet » au plus tard fin d'année 2003. Or presque vingt ans plus tard, cette ancienne décharge n'est toujours pas réhabilitée et présente potentiellement des risques pour l'environnement.

Cette visite d'inspection a pour objectif d'une part de vérifier l'état du site depuis la dernière visite de 2015 et d'autre part, de relancer et voir définitivement aboutir la procédure de réhabilitation de l'ancienne décharge conformément aux dispositions de l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21/09/1977 pris pour application de la loi n° 76-663 du 19/07/1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DNA Bédarrides
- Lieu-dit Le Cancet 84370 Bédarrides
- Code AIOT : 0006406306
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'ancienne décharge de Bédarrides lieu-dit « Le Cancet » se situe au Sud-Est de la commune, en limite de la route d'Entraigues (RD16), au sein d'une plaine agricole. Elle recoupe les parcelles cadastrales section H n° 255 à 270 et occupe une superficie estimée à environ 1,73 ha.

Elle aurait été utilisée comme zone de stockage d'ordures ménagères de 1964 à 1970, puis comme zone de stockage de déchets inertes jusqu'en 1998.

Le volume de déchets stockés est d'environ 104 000 m³ et la hauteur des talus est estimée à environ 8 m.

Cette ancienne décharge fait partie des décharges dites prioritaires. En effet, située en zone inondable, elle présente un fort risque de pollution des eaux souterraines et des eaux de surface. D'autre part, l'ensemble forme une butte présentant une surélévation importante par rapport au niveau naturel du sol (supérieur à 10 mètres) dans un contexte où le paysage environnant présente un relief plat, ce qui ne permet pas une intégration paysagère satisfaisante.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- procédure de cessation d'activité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Décret du 21/09/1977, article 34-1	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection réalisée en présence de la nouvelle équipe administrative de la commune de Bédarrides a permis d'une part, de faire un point sur la mise en œuvre de la procédure de cessation d'activité et d'autre part, de constater l'état de l'ancienne décharge municipale depuis la précédente visite de fin 2015.

Au cours de cette visite, la collectivité a pris plusieurs engagements visant à atteindre l'objectif de réhabilitation du site dans les meilleures conditions et selon des délais liés et compatibles avec sa capacité de financement des études et travaux nécessaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Décret du 21/09/1977, article 34-1
Thème(s) : Autre, Mise en œuvre de la procédure de cessation d'activité
Prescription contrôlée :
I. Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 susvisée.
Le préfet peut à tout moment imposer à l'exploitant les prescriptions relatives à la remise en état du site, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article 18 ci-dessus.
II. L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci.
Toutefois, dans le cas des installations autorisées pour une durée limitée définies à l'article 17-1, cette notification est adressée au préfet six mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation.
III. Dans le cas des installations soumises à autorisation, il est joint à la notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du

site.

Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, et pouvant comporter notamment :

1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site ;

2° La dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;

3° L'insertion du site de l'installation dans son environnement ;

4° En cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.

Le préfet consulte le maire de la commune concernée. En l'absence d'observations dans le délai d'un mois, son avis est réputé favorable.

Lorsque les travaux prévus pour la cessation d'activité par l'arrêté d'autorisation ou par un arrêté complémentaire sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet.

L'inspecteur des installations classées constate la conformité des travaux par un procès-verbal de récolement qu'il transmet au préfet.

Constats :

Plusieurs courriers préfectoraux ont été adressés au maire de Bédarrides lui imposant de mettre en œuvre la démarche de réhabilitation du site (18/08/2016, 06/02/2019 et 17/10/2019). À noter qu'était annexé au courrier du 18/08/2016 un canevas d'aide relatif à l'étude de réhabilitation à mener précisant l'ensemble des informations à fournir.

La commune a mandaté le bureau d'études EKOS Ingénierie pour la réalisation d'un pré-diagnostic environnemental visant à évaluer l'impact environnemental du site dans l'objectif de définir les mesures de réhabilitation à mettre en œuvre. Le rapport produit en septembre 2016 faisait notamment ressortir les premiers éléments suivants :

- 4 sondages de sol ont été réalisés jusqu'à environ 8 m de profondeur. Ils mettent en évidence :
 - des anomalies sur les éléments métallifères Plomb et Zinc principalement,
 - des teneurs en hydrocarbures, BTEX et PCB détectées dans des concentrations toutefois inférieures aux valeurs réglementaires fixées dans l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Seule une valeur supérieure en PCB est mise en évidence au droit d'un échantillon.
 - les analyses sur éluât montrent une mobilisation en Antimoine au droit d'un échantillon.
 - des dépassements des critères de l'AM du 12/12/2014 sur les paramètres fraction soluble et sulfates.
- les travaux de réhabilitation devront comprendre : un modelage de la butte de déchets (étude géotechnique à réaliser), la gestion des eaux, le recouvrement d'une assise imperméable et la végétalisation du site.
- la réhabilitation de l'ancienne décharge visait à permettre l'implantation d'un futur parc photovoltaïque au sol.

Par courriel du 15/09/2022, le directeur des services techniques (DST) de la commune de Bédarrides a transmis à l'unité interdépartementale Vaucluse-Arles (UiD84) de la DREAL PACA une proposition technique et financière en date du 01/02/2022, élaborée par le bureau d'études EKOS Ingénierie, relative à la réalisation d'un diagnostic environnemental complémentaire et à l'établissement des scénarios des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge communale « Le Cancet ». L'objectif

de la mission du BE est de définir le programme des travaux de réhabilitation et les coûts associés à leur mise en œuvre dans le cadre du projet envisagé. Il est notamment prévu : une visite de terrain, une mise à jour de l'étude de vulnérabilité, des investigations sur les sols et sur les eaux superficielles et sédiments, une interprétation des résultats et les scénarios de réhabilitation. Dans son courriel, le DST nous demandait de l'informer des suites données à cette affaire par notre service et notamment des mesures à prendre pour faire avancer ce dossier.

Lors d'un échange téléphonique en date du 15/02/2023 entre le responsable de l'UiD84 et le DST, les obligations en matière de cessation d'activité ont été une nouvelle fois rappelées. Le DST s'était engagé à nous transmettre un certain nombre de documents en rapport avec la remise en état du site. Sans réponse de sa part, un courriel de relance en date du 20/03/2023 a également été adressé au DST. N'ayant eu aucun retour, l'inspecteur de l'environnement a contacté la mairie de Bédarrides le 10/07/2023. Il a été convenu de réaliser la présente visite d'inspection du 23/08/2023 pour faire un point sur l'avancée de ce dossier et vérifier l'état du site.

Pour mémoire, lors de la dernière visite du 15/12/2015, l'Inspection avait constaté que la décharge n'était toujours pas réhabilitée. Des amas de déchets inertes étaient présents sur le site. Ce dernier n'était pas clôturé. D'autre part, le chenal qui longe l'ancienne décharge en bordure de la RD16 était souillé par des déchets divers.

Visite du 23/08/2023 :

En préambule, les différents participants à la visite se sont présentés. L'équipe administrative de la mairie de Bédarrides a récemment été renouvelée et a pris connaissance de ce dossier en vue de la visite. Le recrutement d'un nouveau DST est d'ailleurs toujours en cours. La personne rencontrée, contractuelle au sein des services techniques, assure l'intérim dans cette attente. Un premier point a été fait sur le fond de dossier dont dispose la collectivité. Elle a pu faire une copie de plusieurs documents qui lui manquaient.

Ensuite, l'ensemble des participants s'est rendu sur le site de l'ancienne décharge pour effectuer les constats de terrain. Il en ressort que :

- Un bloc de pierre est positionné au niveau de l'accès au site pour empêcher tout véhicule de pénétrer. Il s'agit de l'unique accès à l'ancienne décharge.
- Le site n'est pas clôturé. En revanche, la configuration naturelle du site, de part la hauteur et la pente des talus périphériques, rend l'accès au site périlleux.
- Quelques déchets historiques sont apparents.
- Des déchets abandonnés (provenant de chantiers) de type dépôt sauvage sont présents en quantité réduite. Ils semblent ne pas être récents en raison de la repousse de la végétation. Des déchets de type terres de curage sont également identifiées en partie supérieure.
- La végétation a repris ses droits sur une partie importante de l'ancienne décharge.
- Le chenal longeant l'ancienne décharge en bordure de la RD16 présente une végétation dense. Il n'y est pas constaté la présence de déchets.

S'agissant de l'interdiction d'accès au site, la collectivité propose de la renforcer en constituant, à l'arrière du bloc de pierre, un dépôt de matériaux inertes de type terres visant à matériellement obstruer l'accès à l'ancienne décharge et ainsi prévenir tout dépôt sauvage de déchets. La collectivité privilégie cette solution à la mise en place d'un portail au niveau de l'entrée du site avec une signalisation d'interdiction de déposer des déchets, car elle redoute d'attirer l'attention sur ce site et de voir naître des comportements malveillants.

L'inspecteur des installations classées ne voit pas d'obstacle à la mise en place de cette proposition, dans la mesure où les matériaux mis en place présentent un caractère inerte et sont strictement

limités au besoin d'obstruer la voie principale.

Concernant l'usage futur du site, le permis de construire délivré en 2018 pour un projet photovoltaïque est à ce jour caduc. Il est prévu que le site de l'ancienne décharge soit fléché dans le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes, en cours d'élaboration, comme pouvant accueillir des énergies renouvelables de type parc photovoltaïque. Pas de porteur de projet identifié à ce jour.

En définitive, l'ancienne décharge communale de Bédarrides n'est toujours pas réhabilitée.

La nouvelle équipe administrative de la mairie a pris connaissance de ce dossier et de la teneur des enjeux associés à la mise en œuvre dans les meilleures conditions de la procédure de cessation d'activité. Lors de la visite d'inspection, la collectivité a pris un certain nombre d'engagements visant à atteindre l'objectif fixé, à savoir :

- Rencontrer le bureau d'études qui a travaillé sur le dossier pour poursuivre la réalisation des études nécessaires.
- Procéder à un relevé topographique par un géomètre en vue de clairement déterminer les limites de propriété du site et procéder à un bornage.
- Procéder à une déclaration de projet de travaux (DT) pour connaître leur compatibilité avec les réseaux existants à proximité.
- Contacter les différents partenaires (ADEME, Région PACA...) pour solliciter des aides et subventions.
- Transmettre à la DREAL un plan d'actions pour finaliser la procédure de cessation d'activité, comprenant également un calendrier précisant les différentes étapes à venir et les coûts associés, sous un délai fixé à décembre 2023.

Considérant l'ensemble de ce qui précède, il n'est pas proposé à Madame la Préfète, à ce stade, de mettre en demeure la commune de Bédarrides de se conformer à la procédure de cessation d'activité. L'Inspection des installations classées restera vigilante au respect de la transmission du plan d'actions accompagnés des divers justificatifs avant la fin de l'année 2023.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 3 mois